

**Commune de CHAPELLE-VOLAND**

**ARRETE N ° 16-2021**

**Arrêté de circulation sur la route de Commenailles  
pour cause de travaux**

*Le Maire de CHAPELLE-VOLAND,*

*Vu la loi N° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi N° 83.8 du 07/01/1983 modifiée, relative à la répartition des Compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R44 et R225,*

*Vu le décret N° 86.475 du 14/03/1986, relatif à l'exercice de pouvoir de police dans les Départements en matière de circulation routière,*

*Vu le circulaire N° 86.230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'État dans le Département, en matière de sécurité routière,*

*Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

**Considérant la demande de l'ARD Lons – 45 route de Chilly – 39570 Messia-sur-Sorne d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur le territoire communal ;**

**Considérant que ces travaux nécessiteront une fermeture totale de la chaussée sur la voie suivante : route de Commenailles ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tout véhicule sera perturbée pendant la durée estimée des travaux relatifs au secteur de voirie indiqué ci-dessus, soit à partir du 26/06/2021.

Durant cette période, la voie de circulation pourra être fermée en fonction de l'évolution des travaux.

**Article 2 :**

La circulation sera déviée par d'autres voies communales, et routes départementales les plus proches.

**Article 3 :**

Une signalisation réglementaire et adéquate sera mise en place.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, et éventuellement poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Madame le Maire de Chapelle-Voland est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura pour son contrôle.

Ampliation sera adressée pour information à l'ARD Lons, au SICTOM, au Conseil départemental service Transports scolaires.

Cet Arrêté sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

**Fait à CHAPELLE-VOLAND, le 22/06/2021**

Le Maire,  
**Sylvie BONNIN,**

